



Montreuil, 13 octobre 2011

## **Indice terminal 430 pour la Catégorie C Pas assez, et même pas pour tous !**

Lors des pseudo-négociations salariales du printemps 2011, François Baroin s'était engagé à étendre à l'ensemble de la catégorie C l'indice majoré 430 comme indice terminal.

En dehors des personnels techniques, aujourd'hui le dernier échelon de l'échelle 6 se termine à l'indice 416 majoré (salaire brut de 1926 euros).

Le 26 septembre 2011, la Fonction publique a présenté aux syndicats un projet de décret étendant l'indice majoré 430 (brut 499) à l'ensemble de la catégorie C, pour le début 2012 au plus tôt.

Cette décision, dont la CGT sait qu'elle est attendue par les personnels de catégorie C qui sont en première ligne de l'austérité salariale, est très insuffisante.

La carrière de la catégorie C évoluera donc jusqu'à 1,45 SMIC au maximum pour une carrière entière, ce qui est une amplitude parfaitement inacceptable.

Le point d'indice a perdu plus de 11% sur l'inflation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Un gain de 65 euros en fin de carrière ne relève le salaire brut qu'à 1991 euros au maximum pour la catégorie C.

### **Même cette très modeste avancée ne bénéficiera pas à l'ensemble des agents C.**

La Fonction publique institue un échelon spécial à la fin de l'échelle 6, réservé aux agents ayant une expertise particulière, voire des fonctions d'encadrement.

La Fonction publique a décidé que le passage à l'échelon spécial sera considéré comme un passage de grade au choix, avec liste d'aptitude et pourcentage de promus par rapport aux promouvables, fixé pour chaque corps et chaque ministère, et passage en CAP.

La CGT refuse que l'échelon spécial soit réservé aux agents dont les fonctions et la qualification relèvent de la catégorie B.

### **Pour la CGT, c'est un 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 qui doit permettre d'accéder à l'indice majoré 430 de façon linéaire, à l'ancienneté, comme pour n'importe quel passage d'échelon.**

L'ensemble des 8 fédérations syndicales de la Fonction publique a refusé ce projet de décret et a demandé la création d'un 8<sup>ème</sup> échelon terminal totalement banalisé.

Le gouvernement cherche une fois de plus à faire des économies sur le dos des personnels les moins rémunérés.

**Il est temps que s'ouvre une négociation sur l'ensemble de la grille, avec une rémunération de début pour la catégorie C à 1,2 SMIC, au premier niveau accessible par concours, et un doublement de la rémunération sur l'ensemble de la carrière.**